

**Ville de Castelnaudary**  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0069-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 157**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - CHEMIN SAINT ROCH**

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

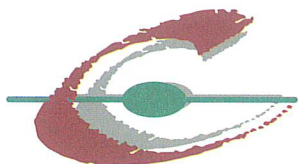
|                                                                   |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> ECO VA NA                                    | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>ECO VA NA         |
| <b>Adresse</b> LIEU DIT EMPY VIEUX<br>81100 CASTRES               | <b>Adresse</b><br>LIEU DIT EMPY VIEUX<br><br>81100 CASTRES |
| <b>Date de la demande</b> 17/02/2026                              | <b>Téléphone</b> 05 63 59 74 00                            |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>CHEMIN SAINT ROCH                   | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                   |
| <b>Description des travaux</b><br>ABATTAGE D'ARBRES               | <b>Fax</b> 05 63 59 82 20                                  |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> | <b>Courriel</b><br>admin@ecovana.fr                        |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 18/02/2026 au 20/02/2026       |                                                            |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (bancs, potelets, bornes, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (morceaux de bois, branches ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Avis VNF nécessaire. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

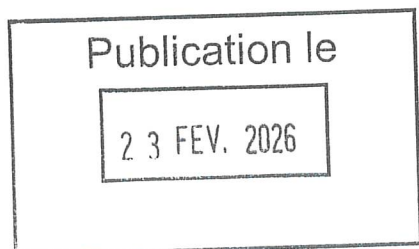
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 17 février 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET